

Formation en déontologie administrative du personnel non  
magistrat de la Cour suprême

DISCOURS D'OUVERTURE DE LA FORMATION, DU  
PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

*Porto-Novo, le 25 juin 2021*

---

Monsieur le procureur général près la Cour  
suprême,

Messieurs les présidents de chambre,

Madame la secrétaire générale,

Monsieur le directeur de cabinet,

Monsieur le greffier en chef,

Monsieur le secrétaire général de la  
Confédération générale des travailleurs du Bénin  
(CGTB),

Monsieur le secrétaire général de l'Union  
nationale des syndicats des travailleurs du Bénin  
(UNSTB),

Messieurs les anciens secrétaires généraux du Syndicat des agents non magistrats de la Cour suprême (SYNANM-CS),

Monsieur le secrétaire général du Syndicat des agents non magistrats de la Cour suprême (SYNANM-CS),

Mesdames et messieurs les membres et agents administratifs de la Cour suprême,

C'est avec un bien réel plaisir que je vous souhaite la chaleureuse bienvenue dans cette salle de réunion de la Cour suprême, choisie pour abriter la séance de formation qu'initie le Syndicat des agents non magistrats de la Cour suprême (SYNANM-CS), à l'endroit de l'ensemble de ses membres.

Je suis heureux en effet d'avoir, une fois encore, la confirmation de ce que le syndicat de notre maison commune, la Cour suprême, exerce la plénitude des fonctions attendues d'un organe

syndical. Il s'agit, certes, d'œuvrer à l'amélioration des conditions de vie et de travail de ses membres, mais également d'en assurer la formation. Je remercie et félicite donc les responsables de ce syndicat, pour cette excellente, louable et noble initiative.

Je tiens particulièrement à remercier le secrétaire général de l'Union nationale des syndicats des travailleurs du Bénin (UNSTB) ainsi que celui de la Confédération générale des travailleurs du Bénin (CGTB), qui ont bien voulu se déplacer en personne, à l'occasion de la présente cérémonie d'ouverture. Leur présence démontre s'il en était encore besoin, combien ils ont chevillés au corps, le souci de la formation continue des membres des organisations syndicales affiliées et plus généralement, les idéaux de l'action syndicale.

Ce souci est en phase avec ma vision de la gouvernance de notre Cour.

En effet, à l'occasion de mon discours de prise de charge, qui a eu lieu il y a très précisément trois (3) mois, c'est-à-dire le 25 mars 2021, je n'ai pas manqué d'afficher les ambitions que nous devons avoir pour la plus haute juridiction de la République en matière administrative et judiciaire, que constitue la Cour suprême. Il s'agit pour nous de lui faire prendre toute la place qui, constitutionnellement lui revient, dans l'architecture institutionnelle de notre pays. Comme je le disais alors, notre juridiction est au cœur du pacte démocratique de notre société.

Cela induit comme exigences absolues, d'assumer véritablement son rôle de juridiction de cassation produisant des arrêts en quantité et en qualité –c'est la raison d'être d'une juridiction–, d'assurer une large diffusion de sa

jurisprudence, de s'adapter aux évolutions technologiques en dématérialisant ses procédures, de donner tout son sens et toute son utilité à sa mission consultative et de veiller à son rayonnement international.

Ces objectifs ne peuvent en aucun cas être ceux des seuls magistrats de la Cour suprême. Ils demandent l'implication de l'ensemble de ses animateurs, toutes catégories confondues et convoquent dépassement de soi, mobilisation d'énergie, compétence professionnelle et imagination. Ces objectifs impliquent aussi, en arrière-plan, déontologie et éthique professionnelle.

Nul dans cette salle n'aurait de peine à imaginer les piètres résultats que donnerait une Cour où chacun arrive au service à l'heure qui lui convient et accomplit sa tâche quand bon lui semble.

Le thème que vous avez donc choisi pour cette formation, monsieur le secrétaire général du Syndicat des agents non magistrats de la Cour suprême (SYNANM-CS), sur la déontologie administrative arrive donc fort bien à propos. Je remercie d'ores et déjà les communicateurs, que je sais aguerris sur cette question, et qui sont charge de cet exposé.

Je suis d'autant plus sensible au choix de ce thème qu'il intervient dans un contexte d'opérationnalisation toute récente de la commission administrative paritaire de la Cour suprême, qui a des attributions en matière disciplinaire. De surcroît, la loi n° 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant statut général de la fonction publique a subi une modification législative et doit être mise en corrélation avec le décret n° 2008-813 du 31 décembre 2008 portant approbation du code des valeurs et d'éthique de la fonction publique.

Cette formation est donc d'un intérêt primordial pour la pédagogie et la sensibilisation, préalables indispensables à toute phase de sanction.

C'est confiant donc, qu'au terme de cette journée, le personnel non magistrat de la Cour suprême ressortira davantage outillé sur les comportements que la République et nos concitoyens au service desquels il travaille attendent de lui, que je déclare, ce jour, 25 juin 2021, officiellement ouverte la formation des agents non magistrats de la haute Juridiction sur la déontologie administrative.

Plein succès à vos travaux.

Dieu bénisse la Cour suprême.

Je vous remercie.

**Victor D. ADOSSOU**